REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° : 2022_089

AR Prefecture

005-200034502-20221014-2022_089-DE
Reçu le 14/10/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze du mois d'octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 7 octobre 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2
Mme Manon ATHENOUR et M. Dominique GOURY.

Etaient absents et représentés : 2
Mme Manon ATHENOUR ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

TARIF D'AFFOUAGE

Monsieur le Maire

Rappelle l'article L. 145-1 du Code Forestier qui précise que pour chaque coupe des forêts des communes et sections de commune, le conseil municipal ou l'une des commissions visées aux articles L. 5222-1, L. 5222-3 et L. 5222-5 du Code général des collectivités territoriales peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour les bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature.

Propose de fixer le tarif d'affouage à 65 € de bois sur pied et de le faire régler par un titre de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **ARTICLE 1. Fixer** le tarif d'affouage à 65 € de bois sur pied.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 14 OCT. 2022
Affiché ou publié le : 14 OCT. 2022

Ainsi fait et délibéré le 12 octobre 2022
Pour copie conforme
Le Maire
Laurent DAUMARK